



N° D443 / 2022
Domaine : 1.1.1

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R2131-12 ;

Vu le contrat d'engagement par lequel la Mairie de Bois-Colombes organise les événements suivants : un tournoi de bridge, une animation de zumbathon, une démonstration de gymnastique rythmique et un tournoi de tarot pour récolter des fonds au profit de l'AFM-Téléthon ;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition des associations participantes des lieux adaptés à l'organisation de ces événements ;

D É C I D E

Article 1 : De mettre à disposition la salle Le Vigny le 21 novembre 2022 pour l'association Bridge Club ; le gymnase Jean Jaurès le 3 décembre 2022 à l'association Bois-Colombes Sport ; le gymnase Smirlian le 3 décembre à l'association GDanceFit et la salle Abbé Glatz le 4 décembre 2022 pour l'association Tarot Bois-Colombes.

Article 2 : Les mises à disposition sont réalisées à titre gratuit.

Bois-Colombes, le 18 novembre 2022

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON